

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY - 144	FICHE : 06 Mise à jour le : 23/07/2025 Validé par : CODIR -CSADL
Auteur : Yvan-Pierre FAVEROT		

Article 1 : **OBJET**

1.01 Le présent règlement intérieur a pour finalité de définir le fonctionnement de la section RUGBY du Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADL).

1.02 Il s'impose aux membres en complément des statuts du CSADL.

1.03 Après communication aux membres, toute modification sera applicable immédiatement.

Article 2 : **DENOMINATION**

Section rugby du CSADLyon

Article 3 : **BUT DE LA SECTION RUGBY du CSADL**

Renforcer et promouvoir la pratique du rugby au sein des organismes de la défense de la région de Lyon en :

- ✓ Accompagnant les personnes débutant dans cette discipline ;
- ✓ Organisant des parties amicales sur les parcours de la région AURA ;
- ✓ Participant aux compétitions interarmées.
- ✓ Organisant des activités visant à promouvoir la pratique du RUGBY.

Article 4 : **RESPONSABILITES**

4.01 Le responsable de la section RUGBY du CSADL :

Yvan-Pierre FAVEROT.

Entraîneurs :

- **Kevin GABRIELE ;**
- **Victor SOUMILLON.**

Article 5 : **MEMBRES ET CONDITION D'ADMISSION**

5.01 Peuvent être membres de la SECTION RUGBY du CSADL ;

- ✓ Tout adhérent au CSAD Lyon à jour de cotisations (CSADL et section rugby),
- ✓ Toutes personnes ayant présenté un certificat médical en cours de validité à l'année de la souscription de l'adhésion au CSAD Lyon,
- ✓ Toute personnes majeurs, ressortissants ou non du ministère des Armées.

5.02 L'adhésion est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 Aout 2026.

5.03 Ne peut être admis à la section RUGBY du CSADL toute personne n'ayant pas pris en compte et signé le présent Règlement Interne.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY - 144	FICHE : 06 Mise à jour le : 23/07/2025 Validé par : CODIR -CSADL
Auteur : Yvan-Pierre FAVEROT		

Article 6 : **DEPART**

6.01 Tout membre peut décider, de quitter la section RUGBY. Le cas échéant, cette décision devra être signifiée, par écrit, au responsable de la SECTION RUGBY DU CSADL.

6.02 Un membre pourra être radié en cas de manquement grave aux statuts du CSADL.

Article 7 : **COTISATION**

7.01 Le montant (non remboursable) de la cotisation est fixé chaque année en début de cycle.

7.02 Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives.

Article 8 : **REGLES GENERALES ET FONCTIONNEMENT INTERNE**

8.01 Les membres de la section RUGBY du CSADL doivent respecter les règlements de la FFR sur et en dehors du terrain.

8.02 Les équipements nécessaires à la pratique du rugby (crampons, protège-dent...) sont à la charge de l'adhérent.

8.03 Les membres de la section RUGBY du CSADL doivent s'engager aux respects des valeurs du rugby (esprit d'équipe et de cohésion...).

Les règlements et cadres suscités sont consultables dans la charte d'éthique du rugby français disponible en ligne et en version papier.

8.04 Lors des entraînements, les adhérents sont tenus de se présenter équipés de short, maillot et crampon adaptés à la pratique du rugby et selon le terrain.

Lors des compétitions, les joueurs devront porter la tenue distinctive de la section rugby qui leur sera fournie.

8.05 Les entraînements du matin auront lieu au quartier, et au stade Channées en fonction de la mise à disposition des terrains par la métropole GRAND LYON. Ces entraînements auront lieu le mardi et jeudi de chaque semaine entre 7h45 et 9h45

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RUGBY - 144	FICHE : 06 Mise à jour le : 23/07/2025
Auteur : Yvan-Pierre FAVEROT		Validé par : CODIR -CSADL

Article 9 : **PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

9.01 Tout membre souhaitant participer à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby.

9.02 : Le responsable de la section RUGBY du CSADL ou son représentant s'assurent de la diffusion du calendrier des compétitions. Ils recensent les participants et se chargent de leur inscription.

09.03 : Tout désistement dans la semaine précédant la compétition fait l'objet d'une facturation de la part des organisateurs et par conséquent d'un remboursement de la part de l'adhérent qui s'est désisté.

Article 10 : **AFFILIATION**

10.01 La section rugby du CSADL est affiliée à la Fédération Française de rugby (FFR).

10.02 Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFR.

Article 11 : **ASSURANCES – RESPONSABILITES**

11.01 Tout membre de la section Rugby du CSADL doit être en possession d'une licence FCD :

Cette licence confère une assurance indispensable pour la pratique du rugby sur un parcours en France.

11.02 La section rugby du CSADL décline toute responsabilité lorsqu'un membre commet une faute à l'occasion d'une partie amicale ou d'une compétition (activité CSA ou non). Les dommages matériels ou corporels causés par l'adhérent, ne découlant pas de la pratique de l'activité sont à charges de l'adhérent ayant commis l'infraction.